



LES AUTORISATIONS DE TRAVAUX EN ESPACES PROTÉGÉS DIX RECOMMANDATIONS AUX SERVICES



FICHE PRATIQUE 04

■ TRAVAUX EN ESPACES PROTÉGÉS

DIX RECOMMANDATIONS AUX SERVICES POUR MIEUX GUIDER L'USAGER
DANS LA CONSTITUTION ET LE DÉPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX

Dix recommandations aux services pour mieux guider l'utilisateur dans la constitution et le dépôt du dossier de demande d'autorisation de travaux

| 1. PORTER À LA CONNAISSANCE DES USAGERS LES ESPACES PROTÉGÉS DE LA COMMUNE

La carte des espaces protégés devrait être mise à la disposition des usagers en mairie et/ou sur le site internet de la mairie.

| 2. METTRE À DISPOSITION DES USAGERS LES RÈGLES PROPRES A LA PARCELLE DU PROJET

La connaissance des règles propres de la commune est le préalable de la démarche de projet, notamment lorsque ce projet est situé dans un espace protégé : secteur sauvegardé ; zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ; aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ; site classé ; site inscrit ; périmètre(s) de protection de monument(s) historique(s).

L'utilisateur doit être invité à prendre connaissance des règles relatives aux espaces protégés et à consulter les documents d'urbanisme en amont du dépôt du dossier de demande d'autorisation : plan de sauvegarde et de mise en valeur ; règlement de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ; plan local d'urbanisme ; règlement de lotissement ; ou à défaut, règlement national d'urbanisme.

| 3. METTRE À DISPOSITION DES USAGERS DES FICHES CONSEILS

La diffusion de fiches conseils pour la réalisation de travaux précises et adaptées au contexte local permet aux usagers de mieux définir leur projet architectural. Ces fiches conseil doivent être mises à la disposition des usagers en mairie ou sur les sites Internet de la mairie, de la DRAC (STAP) et du CAUE.

| 4. ENCOURAGER LES USAGERS À SE DOCUMENTER SUR LE PATRIMOINE LOCAL

Il est toujours très utile de se renseigner sur le patrimoine architectural, urbain et paysager de la région, du « pays » avant de mettre au point un projet de réhabilitation ou de construction neuve. De nombreux ouvrages et sites Internet sont consacrés au patrimoine régional et au patrimoine de « pays » (patrimoine local).

| 5. ENCOURAGER LES USAGERS À FAIRE APPEL À UN PROFESSIONNEL AVANT DE DÉPOSER UN DOSSIER

Il convient de conseiller aux usagers - demandeurs - qui viennent retirer un dossier d'utiliser les services d'un architecte maître d'œuvre, notamment pour les permis de construire ou de se faire accompagner en amont par un architecte conseil de la commune ou du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du département. Le demandeur doit être invité à contacter ensuite la direction régionale des affaires culturelles - service territorial de l'architecture et du patrimoine (service de l'architecte des bâtiments de France) pour lui présenter, si besoin, une esquisse ou un avant-projet, en amont du dépôt de la demande d'autorisation de travaux.

Lors du dépôt de dossier en mairie :

| 6. AIDER LES USAGERS À DÉPOSER DES DOSSIERS COMPLETS ET EXPLOITABLES

Les dossiers incomplets ou avec des pièces jointes de mauvaise qualité sont généralement renvoyés en mairie par les services en charge de l'instruction.

Pour éviter ce contretemps, il est très souhaitable que les agents de mairie chargés de la réception des dossiers apportent un conseil en amont au demandeur et vérifient la nature des pièces transmises et leur qualité.

Il faut notamment que la mairie puisse transmettre le demandeur le plan de cadastre - voire la carte des espaces protégés - afin qu'il y localise son projet.

| 7. VEILLER À CE QUE LA DESCRIPTION DES TRAVAUX SOIT PRÉCISE ET ACCOMPAGNÉE DE PHOTOS LISIBLES

Il faut encourager le demandeur à décrire précisément l'état des lieux avant travaux : des photographies de l'existant vue(s) lointaine(s) et vue(s) rapprochée(s) - sont indispensables.

Le demandeur doit être invité à décrire précisément son projet de travaux en indiquant notamment les matériaux utilisés et leur mise en œuvre.

| 8. RAPPELER LES DÉLAIS MAXIMUM D'INSTRUCTION

Type d'autorisation Type d'espace protégé	Déclaration préalable	Permis de démolir	Permis de construire maison individuelle	Autres permis de construire et permis d'aménager
Abords de monument historique, secteur sauvegardé (PSMV non approuvé ou en révision)	2 mois	3 mois	6 mois	6 mois
Secteur sauvegardé (avec PSMV approuvé)			3 mois	4 mois
ZPPAUP / AVAP				
Site inscrit				
Site classé ou en instance		1 an	1 an	1 an
Délais de droit commun	1 mois	2 mois	2 mois	3 mois

| 9. RAPPELER QUE LE DEMANDEUR NE DOIT PAS COMMENCER SES TRAVAUX AVANT D'AVOIR OBTENU UNE AUTORISATION

L'autorisation de travaux est soit formalisée par un arrêté de l'autorité compétente (maire ou préfet) soit accordée tacitement à l'issue du délai réglementaire. La réalisation de travaux sans autorisation est un délit : elle est passible de poursuites judiciaires.

10. TRANSMETTRE RAPIDEMENT LE DOSSIER D'AUTORISATION DE TRAVAUX A L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE

Le dossier doit être transmis à l'architecte des bâtiments de France (au service territorial de l'architecture et du patrimoine) dans les 8 jours - maximum - qui suivent la réception du dossier en mairie.

Rédaction	Ministère de la culture et de la communication
Directeur de la publication	Le sous-directeur des monuments historiques et des espaces protégés
Crédits photos	Page de couverture - Drac Picardie - abords de la cathédrale d'Amiens
Rédaction initiale	Décembre 2011
Version	Février 2012
Référence document	2012-020 - fiche pratique 04 - Dix recommandations aux services
n° ISSN	